



COMITÉ DE DISCIPLINE ET D'APPEL DES TOURNOIS CANADIENS DE TENNIS CANADA : COMPOSITION ET PROCÉDURES

au 15 janvier 2019

Document externe

Ce document décrit la procédure pour le traitement des suspensions des joueurs et des appels résultant d'infractions majeures dans le cadre des tournois canadiens. Dans le cas d'infractions majeures (y compris, mais sans s'y limiter, celles qui entraînent la disqualification d'un joueur) qui surviennent dans le cadre des championnats canadiens et en particulier, dans le cas où un joueur peut être appelé à participer à un autre championnat canadien dans les semaines suivantes, Tennis Canada peut décider de suspendre le joueur.

Conformément aux *Règles du jeu*, la liste partielle des infractions majeures pouvant entraîner une disqualification ou une suspension comprend, sans toutefois s'y limiter, les comportements suivants :

- Pari et trucage de matchs
- Violence physique ou verbale grave
- Comportement exacerbé

SUSPENSION ET PROCÉDURE D'APPEL

- Lorsqu'un joueur commet une infraction majeure (y compris, mais sans s'y limiter, à celles qui entraînent la disqualification du joueur) dans le cadre d'un tournoi canadien, le juge-arbitre du tournoi, s'il le juge approprié, et après avoir entendu toutes les parties, recommandera au président du Comité de discipline des tournois canadiens que le joueur soit immédiatement suspendu.
- Le Comité de discipline des tournois canadiens examinera immédiatement (dans les 24 heures) le rapport et la recommandation du juge-arbitre, et s'il est en accord, informera le joueur et l'association provinciale du joueur qu'une suspension est en vigueur.
- Si la recommandation de suspension est maintenue par le Comité de discipline, le joueur sera prévenu qu'il a le droit d'en appeler de sa décision en adressant une lettre au Comité d'appel de Tennis Canada expliquant clairement les motifs pour lesquels il conteste cette décision. Le joueur restera temporairement suspendu jusqu'à ce que l'appel soit entendu.
- Les décisions du comité de discipline ne peuvent faire l'objet d'un appel que pour les motifs suivants :
 - Erreur de droit
 - Erreur de fait
 - Non-observation de la procédure disciplinaire

Les situations suivantes ne justifient pas un appel :



- Le fait que le joueur n'accueille pas bien la décision ou ;
 - Le fait que le joueur ne soit pas d'accord avec les politiques de discipline ou les règlements du tennis publiés ou ;
 - Le fait que le joueur estime que les procédures disciplinaires ou les règlements du tennis devraient être modifiés.
-
- La lettre d'appel doit être reçue par le Comité d'appel au plus tard sept (7) jours après que le joueur ait été avisé de la décision du Comité de discipline. Si le Comité d'appel n'a pas reçu une lettre d'appel dans les sept (7) jours, le joueur aura accepté la décision du Comité de discipline.
 - Le Comité d'appel examinera l'appel et rendra sa décision dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception de la lettre d'appel en informant par écrit le joueur et son association provinciale.
 - La décision du Comité d'appel est finale et sans appel.
 - Si un joueur souhaite interjeter un appel à l'extérieur de Tennis Canada, il devra communiquer avec le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Veuillez consulter le site Web du CRDSC pour obtenir plus de détails : <http://crdsc-sdrcc.ca/fr/accueil>.

COMPOSITION DES COMITÉS

Comité de discipline des championnats canadiens

Ce comité doit être composé des personnes suivantes :

- Le membre du personnel de Tennis Canada responsable de la catégorie de compétition concernée : pour les tournois juniors et de tennis en fauteuil roulant (gestionnaire des championnats canadiens), pour les tournois professionnels (gestionnaire des tournois professionnels et canadiens) et pour les tournois pour vétérans (gestionnaire du tennis et des tournois pour vétérans). Cette personne agira à titre de président.
- Un membre du service des officiels de Tennis Canada afin de fournir un point de vue technique.
- Un membre du personnel de Tennis Canada de la liste suivante : directeur(rice) de l'élite, gestionnaire des tournois professionnels et canadiens, gestionnaire des championnats canadiens, gestionnaire des tournois pour vétérans, gestionnaire de la structure de compétition, directeur des tournois, premier directeur(rice) du développement du tennis. Le gestionnaire des championnats canadiens ou le gestionnaire des tournois pour vétérans ne remplirait ce rôle que s'il n'agissait pas à titre de président.



Comité d'appel de Tennis Canada

Ce comité entendra les appels interjetés par les joueurs qui ont été suspendus par le Comité de discipline des tournois canadiens. Les membres du Comité d'appel se rendront disponibles afin d'entendre un appel dans les meilleurs délais.

Ce comité doit être composé des personnes suivantes :

- Un membre du conseil d'administration de Tennis Canada, ou une personne désignée possédant les compétences requises, présidera le comité.
- Deux autres personnes possédant les compétences et l'expérience/expertise requises, qui ne font pas partie du personnel de Tennis Canada et qui n'ont pas participé au processus.